NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/33/506
14 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 45 et 100 de l'ordre du jour

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé par la Première Commission (A/33/433, par. 7)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

1. A sa 59ème séance, le 13 décembre 1978, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/33/79), concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé par la Première Commission (A/33/433, par. 7). Dans cet état (A/C.5/33/79), le Secrétaire général indiquait que les incidences financières du projet de résolution s'élèveraient à 54 000 dollars, dont 42 700 dollars pour les services de conférence et 11 300 dollars pour les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du Groupe spécial de l'établissement des budgets militaires. Il indiquait également que la somme de 42 700 dollars figurerait dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session, mais qu'un crédit additionnel de 11 300 dollars devrait être ouvert au chapitre 2 C du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

2. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait une déclaration dans laquelle il a recommandé que le Secrétaire général couvre au moyen des crédits déjà ouverts le montant des dépenses prévues pour le Groupe spécial.

3. Les délégations n'ont pas fait d'observation sur cette question.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

4. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Première Commission (A/33/433, par. 7), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un crédit additionnel au chapitre 2 C du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979, mais qu'il y aurait, pour les services de conférence, des dépenses d'un maximum de 42 700 dollars, qui seraient examinées ultérieurement dans le cadre de l'état récapitulatif du coût desdits services pour 1979.
